



Conseil municipal

15 juillet 2020 à 20 heures 00.

Etaient présents 14 conseillers : Mesdames Katia DERCOURT, Céline DERIEUX, Delphine DESORT, Fabienne HUBERT, Marie-Cécile MACHON, Marie-Hélène MAROSTICA et Julie SAVARY et Messieurs Sébastien BUSSY, Eddy DHERBECOURT, Olivier GOFFART, Patrice GUINET, Sylvain JOMBART, Eric LEGRAND et Florian LEGRAND.

Absent excusé : Monsieur Sébastien DHOUAILLY

A l'unanimité le Conseil municipal adopte le compte rendu du Conseil municipal du 7 juillet 2020.
Mme Julie Savary est désignée secrétaire de séance.

• **La restauration scolaire annulation de la délibération 2020-07-09 du 07 juillet 2020**

Lors de la réunion du conseil municipal du 07 juillet 2020. Le conseil municipal s'est prononcé sur le choix d'une option d'un aliment bio par jour en complément de l'offre de base pour un montant de 0,08 centimes et de porter le prix du repas au restaurant scolaire à 3.20 euros pour les habitants et à 4.50 euros pour les non-habitants.

M. Le Maire précise que la société Sobrie restauration s'est manifestée sur le fait que l'option n'est pas de 0.08 euros/ aliment/ jour. L'offre qu'elle propose est de 0.08 euros/jour/ pour un aliment par semaine.

Après délibération, le Conseil municipal décide de ne pas prendre d'option au repas de base et de ne pas augmenter le prix du repas. Le prix du repas au restaurant scolaire est donc de 3.10 euros pour les habitants et à 4.40 euros pour les non-habitants.

Le Conseil municipal propose d'effectuer un sondage auprès des familles sur le choix de cette option bio. Ce coût serait repercuté sur le tarif du repas cantine.

• **Questions diverses**

• **L'urbanisme de la commune - la Résidence le Parc**

L'article L. 442-9 du code de l'urbanisme, tel qu'issu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que les règlements de lotissement deviennent caducs au terme d'un délai de 10 ans à compter de la délivrance du permis d'aménager (PA) si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document d'urbanisme en tenant lieu. S'agissant des lotissements de plus 10 ans pour lesquels les colotis avaient exercé leur droit au maintien des règles avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la caducité des documents du lotissement est intervenue dès le 27 mars 2014. Ces dispositions ne sont pas applicables dès lors que le lotissement est couvert par une carte communale, laquelle ne constitue pas un document d'urbanisme tenant lieu de PLU. En effet, les cartes communales n'ont pas de règlement (comme le RNU pour Awoingt). L'ensemble des règles du règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquent sur le territoire qu'elles couvrent.

Pour mémoire : Chronologie

- **Date de l'autorisation de lotir Résidence le Parc : 28-10-2004**

- **Fin du délai d'application des 10 ans : 28-10-2014** (car POS toujours opposable)

- **Date de caducité des POS (si non transformé en PLU) : 27 mars 2017**

- **Période transitoire entre le 28-10-2014 et le 27 mars 2017** (caducité des POS) : règlement de construction du PLU non opposable

- **Période postérieure au 27 mars 2017** : la Commune n'est plus couverte par un document d'urbanisme, l'article L4442-9 ne s'applique plus. La Commune reste donc soumise au RNU (Règlement national d'urbanisme), les règles du lotissement sont ré-appliquées dans le cadre des instructions des autorisations et d'occupations du sol.

- **Le mobilier de la salle des fêtes**

Les chaises de la salle des fêtes sont en majorité abimées et nécessitent d'être renouvelées. Les tables robustes ne présentent pas un caractère d'urgence pour être remplacées.

Après délibération et à la majorité, le Conseil municipal accepte le changement des chaises de la salle des fêtes et le maintien des tables.

Les anciennes chaises, non abîmées, seront stockées et mises à disposition des habitants pour prêt.

- **Le protocole sanitaire de la location de la salle des fêtes**

Le 10 juillet 2020 est paru le décret n° 2020-860 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.

M le Maire propose à l'assemblée de maintenir les conventions de location de la salle des fêtes à partir du 01 septembre 2020 et de mettre en place un protocole sanitaire avec notamment, après la période de location, une désinfection effectuée par un organisme professionnel et certifié en mesures de prévention de désinfection. Le coût sera supporté par le locataire.

Après délibération, et à la majorité, le Conseil municipal accepte de maintenir les locations de la salle de fêtes et d'appliquer les mesures sanitaires proposées.

La séance est levée à 21 heures 30



La secrétaire de séance
Mme Julie SAVARY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julie Savary", is written over a horizontal line.